

## IMMIGRATION ET REFORME DU DROIT DES ETRANGERS

Quand Sarkozy et le gouvernement veulent ériger en loi la suspicion, la stigmatisation, le pillage et l'exploitation

La loi Sarkozy "relative à l'immigration et à l'intégration " et visant à réformer en profondeur le code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CEDESA) a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 17 mai dernier. Elle sera examinée par le Sénat à partir du 6 juin prochain, le vote définitif étant prévu pour courant juin à l'Assemblée nationale.

Cette loi est, de l'aveu du Conseil d'Etat lui-même, la 72<sup>ème</sup> loi concernant l'immigration depuis l'ordonnance du 2 novembre 1945! Mais, elle est loin d'être une loi anodine, une loi de plus : elle constitue, certes dans la continuité des lois anti-immigrés depuis trente ans, un arsenal d'une violence inouïe qui aggrave comme jamais les conditions de séjour des travailleurs immigrés et de leurs familles.

## Jugeons-en sur les grandes lignes :

#### 1/ Le conjoint étranger d'un Français : un amour suspect

Le conjoint étranger d'un français sera désormais obligé, pour accéder au séjour, de présenter un visa long séjour. Ceci revient à contraindre le conjoint étranger à repartir dans son pays pour une durée, par définition, indéterminée (difficulté extrême à obtenir de tels visas) et, ce, quels que soient les risques encourus dans le pays d'origine.

## 2/ Sarkozy invente le concept de "paternité de complaisance"

Cette notion vient désormais s'ajouter à celle, déjà ancienne, de " mariage blanc ". Sous prétexte de démasquer les fraudeurs, les modifications que cette loi introduit rendront encore plus difficile l'accès au séjour pour les parents étrangers d'enfants français qui devront prouver obligatoirement qu'ils sont bien les parents de leurs enfants.

Malheur à ceux qui ont égaré leurs papiers!

#### 3/ Attestations d'accueil et diabolisation du rapprochement familial

Le régime des attestations d'accueil devient encore plus sévère et exige des conditions de logement, de rapatriement en cas de maladie et de ressources particulièrement draconiennes.

La loi donne les pleins pouvoirs aux maires (on imagine facilement ce qui va se passer dans les mairies d'extrême droite). Elle permet par exemple le fichage et le flicage de tous ceux qui hébergent des étrangers. Des agents communaux spécialement habilités procèderont à ces vérifications. Si votre logement est jugé trop petit, l'attestation d'accueil vous sera refusée. "En cas de refus de l'hébergeant d'ouvrir son appartement à l'agent communal, les conditions d'accueil sont réputées non remplies ".

### 4/ Obtenir une carte de résident (10 ans) : la quête de l'impossible

Les conditions d'accès à la carte de résident se durcissent encore jusqu'à rendre son obtention quasi impossible. Les étrangers devront notamment donner impérativement des gages de leur intégration "républicaine" dans la société française et faire la preuve d'une bonne maîtrise du français.

### 5/ Suppression de la régularisation après 10 ans de présence habituelle en France

L'abrogation de cette disposition, qui visait à reconnaître les attaches personnelles et durables nouées par un étranger avec la France, va enfoncer dans la précarité et dans la clandestinité des milliers d'hommes et de femmes vivant sur notre territoire depuis longtemps. Elle ne réglera en rien la question des sans-papiers et va, au contraire, créer des hors-la-loi à perpétuité.

#### 6/ Rétention administrative.

Les centres de rétention administrative ont été créés par la loi du 29 octobre 1981. Ils permettent de parquer les étrangers jugés en situation illégale jusqu'à leur expulsion par avion, bateau ou train. La durée de cette rétention administrative est actuellement de 12 jours maximum. C'est une situation bien sûr déjà intolérable. Si la loi Sarkozy passe la durée de la détention passera à ... 32 jours.

Et ce ne sont là que quelques éléments parmi les plus significatifs et brutaux d'un projet de loi qui porte gravement atteinte aux libertés fondamentales.

L'image de l'immigré que cette réforme veut imposer c'est, plus que jamais, celle d'un individu inassimilable, véritable corps étranger au sein de la société française, dont l'intégration ne pourrait se réaliser au mieux que par la contrainte, sous la menace de sanctions.

L'image aussi du fraudeur, qui cherche à profiter "du système", du parasite qui n'a pas de motif sérieux pour entrer et séjourner en France et qui cherche à s'incruster sans raison et clandestinement dans notre pays.

Bref, cette loi désigne à nouveau l'immigré comme l'ennemi, le bouc émissaire tout trouvé. Elle n'a rien à envier aux discours xénophobes de l'extrême droite. Pire : elle veut mettre en pratique le cœur du programme des chantres de la haine. Le Pen et consorts en rêvaient depuis longtemps, Sarkozy s'apprête à le faire.

Mais, qu'on ne s'y trompe pas. Elle a aussi et surtout comme objectif de précariser le séjour des travailleurs immigrés déjà installés durablement en France. En faisant planer en permanence audessus de leurs têtes la menace de l'expulsion, du refus de renouvellement des cartes de séjour et de résident, cette loi vise à dire aux immigrés : " silence dans les rangs, autrement c'est la porte."

Ce faisant, elle a pour but de maintenir sous la terreur et la coupe réglée une partie de la population ouvrière de notre pays que des patrons voyous font travailler sous la menace et souvent sans couverture sociale et à des salaires de misère. (C'est particulièrement le cas dans le tertiaire, le bâtiment, l'hôtellerie etc.)

C'est une autre manière de faire baisser le coût du travail et d'attiser la concurrence entre la main d'œuvre française et immigrée. C'est du pain bénit pour le Medef. C'est également dans le droit fil des instructions de l'Union Européenne qui, sous prétexte de "libre circulation des hommes" organisent le démantèlement des conditions de travail et d'une législation déjà bien remise en cause.

# La CGT-Culture, membre du collectif "Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ) ", s'associe à toutes les initiatives unitaires pour le retrait de cette loi inique :

- 6 juin : Rassemblement devant le Sénat de 18h à 20h des organisations membres du Collectif UCIJ (Square Francis Poulenc, angle des rues de Tournon et de Condé Paris 6e)
- 10 juin : Le Collectif UCIJ soutient la manifestation nationale des collectifs de sans-papiers à 14h de la Place de Clichy à la Place Saint Augustin.
- 11 juin : Journée nationale d'action contre le projet de loi sur l'immigration. A Paris, piquenique festif avec prises de parole, musiques et danses de 11h à 20h - Pelouse de Reuilly (sous réserve de l'accord de la Mairie de Paris et de la Préfecture de Police)
- 1er juillet : Manifestation nationale à Paris contre le projet de loi sur l'immigration en coopération avec le Réseau Education Sans Frontières pour dénoncer la perspective d'expulsions massives, promises par le Ministre de l'Intérieur, de jeunes scolarisés sanspapiers avec la fin de l'année scolaire (heure et parcours communiqués prochainement).

En attendant, signez et faites signer les pétitions suivantes : <u>www.contreimmigrationjetable.org</u> ; <u>www.educationsansfrontieres.org</u>

Paris, le 30 mai 2006